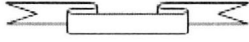




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 14 MARS 2022

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2022-03

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION : 7 mars 2022

VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX et le QUATORZE MARS à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - RICHARD François - SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy - NADAL BLIN Sylvie - MEKHATRIA Malick - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent - BARSALOU André -

Absents : TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa

Procurations : TISSEYRE Fanny à GASPARINI Sébastien - GIOVANNINI Elsa à CHAOUAT Claire

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Modification statutaire de l'identité de la communauté de communes : changement de nom

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en cours de la CCRLCM,

La CCRLCM souhaite se donner une nouvelle dynamique en procédant à un changement de nom.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le nom d'un EPCI peut être changé au terme d'une modification statutaire.

Dans le cadre de cette procédure, l'organe délibérant de l'EPCI a délibéré le 15 décembre 2021 sur le changement de nom proposé.

La délibération n°170B/2021 du 15 décembre 2021 doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes membres. Chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la dénomination de la communauté de communes « Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois » (sigle « CCRLCM ») en « Communauté de communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »),

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER la modification de la dénomination de la communauté de communes « Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois » (sigle « CCRLCM ») en « Communauté de communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »),

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 011-211102678-20220314-D2022_03-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Gilles CASTY

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

